

S T A T U T S

1 NOM, BUT ET SIÈGE

- 1 SEL Glânois & Alentours se **réfère** à un système de réseaux d'échanges né au Canada (LETS), et développé ensuite en France sous le nom de système d'échange local (SEL).
- 2 L'association **réunit** des personnes qui **échangent** entre elles des biens, des services et des savoirs. Les échanges sont mesurés dans une unité autre que l'argent. C'est donc aussi l'occasion de discussions, de réflexions et de prises de conscience sur l'économie et la monnaie, dans la volonté d'évoluer vers plus de citoyenneté, de solidarité et d'humanité.
- 3 SEL GLANOIS ET ALENTOURS est une association à but **non lucratif**. Elle met en place et coordonne la réciprocité des échanges entre les membres selon les règles définies dans le "Règlement interne".
- 4 L'association a son **siège** à Romont. Il pourra être transféré par simple décision du groupe d'animation et la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

2 MEMBRES

- 1 L'association se compose de membres **actifs** après leur adhésion et leur volonté de favoriser les relations humaines dans les échanges.
- 2 Pour être membre, il faut avoir la capacité de **discernement** et être **agréé** par le groupe d'animation. Les **mineurs** ne peuvent devenir membres qu'avec l'**accord** écrit et signé du représentant légal.
- 3 La qualité de membre se **perd** par
 - la démission
 - le décès
 - le non-paiement de la contribution annuelle au fonctionnement de l'association
 - l'inactivité complète dans les échanges (pas d'échange) et dans les rencontres aux soirées ouvre-toi pendant 3 ans au moins
 - la radiation prononcée par le groupe d'animation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par écrit à se présenter devant le groupe pour fournir des explications.
- 4 Tout membre **démissionnaire** l'annonce par **écrit** à l'association et s'engage à ramener son compte à zéro.

3 GROUPE D'ANIMATION (GA)

- 1 L'association est **administrée** par un groupe d'animation.
- 2 Il a pour **charge** de
 - prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur éventuelle exclusion
 - informer les nouveaux adhérents
 - mettre à jour le site internet
 - veiller au bon déroulement des échanges et l'accès à chaque membre aux données
 - tenir les comptes de l'association qui seront soumis pour contrôle, au terme de chaque exercice annuel, aux deux vérificateurs élus par l'AG, ainsi que les comptes sel de chaque membre
 - veiller à l'application des statuts et du règlement interne et proposer toute modification à l'AG suivante

- convoquer l'assemblée générale ordinaire annuelle au printemps et les assemblées extraordinaires si demande, au moins 15 jours à l'avance.
- 3 L'association est valablement engagée par la **signature** collective de **deux** membres du groupe d'animation.
 - 4 Le groupe d'animation se **réunit** au minimum **4 fois** par **an** et chaque fois que c'est nécessaire.
 - 5 Les membres du groupe d'animation perçoivent une **indemnité** en monnaie du SEL pour leur travail.

4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)

- 1 Le groupe d'animation convoque tous les membres pour une assemblée générale au minimum **une fois** par **an**.
- 2 Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'**avance** et indiquent l'ordre du jour.
- 3 L'assemblée générale a pour **charge** de
 - nommer les membres du groupe d'animation
 - nommer deux vérificateurs des comptes et un suppléant
 - fixer les cotisations et approuver les comptes
 - approuver ou modifier les statuts ou le règlement interne sur proposition du groupe d'animation.
- 4 Le **cinquième** des membres de l'association peut demander la convocation d'une assemblée générale **extraordinaire**.

5 MOYEN D' ACTIONS ET RESPONSABILITÉ

- 1 Les **moyens** d'actions de l'association sont
 - les éditions d'informations sur internet
 - la permanence et/ou réunions en salle publique ou privée.
- 2 Les **ressources** de l'association comprennent les cotisations et toutes autres ressources autorisées.
- 3 Seuls les **biens** de l'**association** sont garants des engagements financiers de l'association. Les membres n'assument aucune responsabilité financière individuelle.
- 4 L'association n'assume **aucune responsabilité** pour les échanges effectués et pour les dommages qu'un membre de l'association ou des tiers pourraient subir en relation avec un échange de services ou de biens réalisé dans le cadre du SEL. En particulier, l'association ne répond d'aucun dommage dû à un accident, à des défauts ou à une mauvaise exécution. Il appartient aux membres de l'association de conclure eux-mêmes, le cas échéant, toutes les assurances utiles (notamment assurance accidents, assurance responsabilité civile, etc.)

6 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

- 1 L'AG décide de dissoudre l'association à la **majorité des deux tiers** pour autant que la moitié au moins des membres soit représentée. Si le nombre de personnes présentes ne permet pas de prendre une décision, une nouvelle assemblée est convoquée. Elle peut alors décider à la majorité des deux tiers, indépendamment du nombre de membres présents.
- 2 En cas de dissolution, la fortune éventuelle de l'association sera attribuée à une association poursuivant des **buts similaires**.